



COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2022

PRESENTS : Catherine LISTER – Philippine DEMARGNE – Gilbert OUCHENE — Jean-Jacques MAILHAC– Béatrice IZAC — Jean-Baptiste BUFFLIER- Anna ZAK-DAVIES — Romain RUBIO —.

Représenté par procuration : Nadine FALIERE (donne procuration à Béatrice IZAC) Virginie FREGARD (donne procuration à Anna ZAK-DAVIES), David MOURGUES (donne procuration à Romain RUBIO)

Absents excusés : Alain TEISSIER - Mario ANELLI – Elodie DURAND

Secrétaire de séance : Aurélie MOULIN-GRESLE

Approbation du compte rendu la séance précédente : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 24 mai 2022. Adopté à l'unanimité.

DECISIONS

1 – Entrée en vigueur des actes : Le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, il revient aux communes de moins de 3500 habitants de choisir à compter du 1^{er} juillet 2022 : soit de poursuivre l'affichage complet des délibérations, soit d'opter pour la publication sur papier, soit de choisir la publication sous forme électronique. 'Les textes réglementaires cités généralisent la publication sur internet. L'objet de la réforme modifie les règles d'entrée en vigueur des actes réglementaires, lesquels posent des règles générales applicables indistinctement à toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation (par exemple, les arrêtés de police, les délibérations du conseil municipal, etc...). Si l'option de la publication des actes réglementaires sur le site de la commune est actée, les fichiers mis à la disposition du public devront être publiés sous forme non modifiable, dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment. Le Conseil municipal a opté pour la publication sur papier par la tenue d'un registre matériel.

2 - Demande de protection fonctionnelle par Madame Catherine LISTER : Madame le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Un usager a présenté un comportement virulent à l'égard des deux agents administratifs de la mairie. Suite à cela, Madame le Maire a déposé une main courante. Ensuite, sur sa demande, l'usager a été reçu en mairie par Madame Lister (mairie) et Monsieur Teissier (adjoint). Cet entretien a été marqué par l'outrage de l'intéressé à l'encontre des élus. Leur dépôt de plainte s'en est suivi avec pour conséquence la convocation en audience. Suivant sa demande, Madame Lister sollicite du Conseil municipal la protection fonctionnelle. Madame Lister n'a pas pris part au vote. Adopté par onze voix.

3 – Demande de protection fonctionnelle par Monsieur Alain TEISSIER. Pour des faits analogues, et en tous points identiques, Monsieur Teissier a lui aussi demandé et obtenu la protection fonctionnelle selon les mêmes formes et résultats du délibéré par le Conseil que pour le point précédent. Madame Lister n'a pas pris part au vote. Adopté par onze voix.

QUESTIONS DIVERSES

La situation de dossiers relatifs au recouvrement de loyers et à une infraction d'urbanisme a été relatée. Les élus ont échangé pour y remédier.

Roquebrun, le 20 juin 2022



Catherine Lister
LE MAIRE
Catherine LISTER